

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police municipale
FR/LC

ARRETE DU MAIRE n° 193-2024

**OBJET : Arrêté portant autorisation pour la poursuite d'activité – CENTRE VACANCES
LES ROMARINS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières de type N ;

Vu l'arrêté municipal n°10-2022 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Pascal MORO, adjoint ;

Vu le procès-verbal du 29 février 2024, établi par la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable pour la poursuite de l'activité de l'Etablissement CENTRE VACANCES LES ROMARINS ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement CENTRE VACANCES LES ROMARINS, de types R et N de 4^e catégorie, sis 4 Avenue des Garrigues à Saint-Pierre La Mer sur la commune de Fleury d'Aude (11560) est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Baliser l'ensemble des issues de secours
- Limiter à 19 personnes les locaux ne disposant que d'une seule issue de secours
- Placer un panneau « sans issue » sur les portes donnant aux locaux non accessibles au public ainsi qu'au niveau de la bibliothèque pour interdire l'accès aux demi-étages supérieurs et inférieurs
- Placer un dispositif lumineux dans les WC pour personnes à mobilité réduite
- Mettre à jour les plans d'évacuation et les placer près de chaque entrée

Prescriptions permanentes :

- Tenir à jour le registre de sécurité
- Maintenir fonctionnelles l'ensemble des issues de secours.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

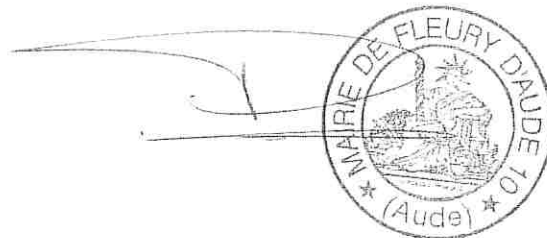
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de l'Aude,
- M. le Sous-Préfet de Narbonne
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gruissan.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 mai 2024.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,



M. Pascal MORO,

Notifié à l'exploitant :

Nom – Prénom : M. Rémi NAUDIN,

Fonction : Directeur du Centre Vacances les Romarins

Le



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Narbonne

Procès-verbal d'avis

Code :	1577
Etablissement :	CENTRE VACANCES LES ROMARINS
Classement :	Type : R N - Catégorie : 4
Effectif autorisé :	Public : 176 - Personnel : 15 - Total : 191
Adresse :	4 AVENUE DES GARRIGUES SAINT PIERRE LA MER
Commune :	11560 FLEURY
Dossier :	Groupe de Visite périodique 06.02.2024
Date avis :	29.02.2024

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement à simple rez-de-chaussée est situé dans une résidence de tourisme et reste isolé de celle-ci par des éléments de construction définis comme tels dans le règlement de sécurité. La partie accessible au public est composée d'une salle de restauration, d'une salle d'activité dont l'effectif ne peut excéder la capacité totale d'hébergement de la résidence.

Cette salle est également utilisée pour l'animation des soirées incluant un seuil d'assujettissement lié au fonctionnement des salles dites "polyvalentes".

Cet établissement comprend :

- salle de restaurant
- salle d'activité avec coin télévision et garderie isolées et classées en 5ème catégorie
- bibliothèque de 40 m² classée en 5ème catégorie

III – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Alarme	--	--	CORRECT
Déclencheur manuel	--	--	CORRECT
Portes de sorties de secours	--	--	CORRECT

IV - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Fournir une autorisation de travaux afin de régulariser l'enclouissement de la cuisine ouverte qui devient une cuisine fermée et faire parvenir à la commission de sécurité le RVRAT concernant cette modification de structure (R 123-32).

V - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- Baliser l'ensemble des issues de secours (CO 42)
- Limiter à 19 personnes les locaux ne disposant que d'une seule issue de secours (CO 38)
- Placer un panneau "SANS ISSUE" sur les portes donnant sur des locaux non accessibles au public, ainsi qu'au niveau de la bibliothèque pour interdire l'accès aux demi-étages supérieurs et inférieurs (CO 45)
- Placer un dispositif lumineux dans les WC pour les personnes à mobilité réduite (MS 64)
- Mettre à jour les plans d'évacuation et les placer près de chaque entrée (MS 41)

VI - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

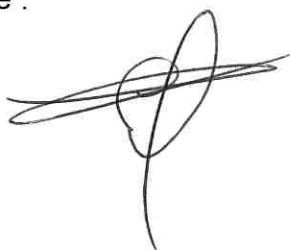
- Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44, GE 10)
- Maintenir fonctionnelles l'ensembles des issues de secours (CO 35)

Avis de la Commission

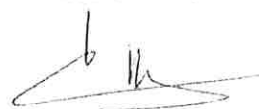
La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Notifié à l'exploitant :
M. Rémy NAUDIN
Directeur du centre de Vacances Les Romarins
Le : 27/05/24

Signature :



La Présidente,



Patricia DUHAIL